

## Attestation sur l'honneur

Décret n°2019-390 du 30 avril 2019 modifiant la liste des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public

M./Mme :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance :  /  /

Lieu de naissance :

Catégorie professionnelle :  MÉDECIN  PSYCHOLOGUE

Adresse postale :

Lieu d'exercice professionnel :

**Déclare sur l'honneur pour l'année 2016 :**

être salarié(e)  être salarié(e) à temps partiel

Et/ou

être affilié(e) à un régime de travailleurs non-salariés (indépendants)

**Déclare sur l'honneur pour l'année 2017 :**

être salarié(e)  être salarié(e) à temps partiel

Et/ou

être affilié(e) à un régime de travailleurs non-salariés (indépendants)

**Déclare sur l'honneur pour l'année 2018 :**

être salarié(e)  être salarié(e) à temps partiel

Et/ou

être affilié(e) à un régime de travailleurs non-salariés (indépendants)

**Déclare sur l'honneur pour l'année 2019 :**

être salarié(e)

être salarié(e) à temps partiel

Et/ou

être affilié(e) à un régime de travailleurs non-salariés (indépendants)

**Déclare sur l'honneur pour l'année 2020 :**

être salarié(e)

être salarié(e) à temps partiel

Et/ou

être affilié(e) à un régime de travailleurs non-salariés (indépendants)

Document à renvoyer à l'adresse suivante : [cospmedecins.dsj-fip4@justice.gouv.fr](mailto:cospmedecins.dsj-fip4@justice.gouv.fr)

Fait à , le/  /  /

**Monsieur ou Madame** , attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

**Signature**

**Article 441-7 du code pénal**

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1 – d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2 – de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3 – de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui »,